

## AFFECTATION RENTREE 2025 VOIES ET DELAIS DE RECOURS

La décision d'affectation peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux qui doit être formé devant la directrice académique des services de l'Éducation nationale.

Vous pouvez également former un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de la notification de décision d'affectation, étant précisé que l'exercice d'un recours administratif préalable au recours contentieux n'est pas obligatoire.

Si vous avez formé un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification de décision d'affectation, vous conserverez la possibilité de former un recours contentieux devant le tribunal administratif compétente dans un délai de deux mois à compter de :

- la notification de décision de rejet du recours administratif en cas de décision explicite,
- ou de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'administration pour y répondre, en cas de décision implicite de rejet du recours administratif.

Vous pouvez vous informer sur le recours administratif sur le site service-public.fr :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2474>